

Compte Rendu de la rencontre au HCRR

21 Novembre 2019

Ce jeudi 21 Novembre, Alizé a été reçu au ministère de la Santé par le cabinet du Haut Commissaire à la Réforme des Retraites (HCRR).

Le rapport Delevoye laissait un certain nombre de points en suspens, ce qui n'était pas pour rassurer les kinésithérapeutes qui, depuis trop longtemps maintenant, ne subissent que des déconvenues de la part du gouvernement.

Pour rappel le rapport Delevoye prévoyait :

- Un passage des cotisations de retraite de 15,27% à 28,12% pour un revenu de 1 PASS (40524 euros par an), soit une augmentation de 5200 euros par an.
- Un passage de l'âge de départ à la retraite sans décote de 67 à 64 ans.
- Des pistes de compensations assez floues

Lors du colloque de la CARPIMKO du 1er octobre, le Haut Commissaire Jean-Paul Delevoye s'était engagé à fournir dans les meilleurs délais, des simulations permettant d'appréhender de façon concrète l'impact de la réforme sur le régime de retraite des professions paramédicales.

Ce sont ces simulations qui nous ont été présentées au début de notre entrevue et qui ont servi de support à nos échanges.

Voici les principaux points qui ont été abordés lors de cette rencontre :

1. Hausse des cotisations Retraite

La hausse du taux des cotisations Retraite à 28,12% (contre 17% actuellement pour le BNC moyen d'un kinésithérapeute) provoqua la stupeur de l'ensemble de la profession, même si le rapport Delevoye évoquait des compensations.

La compensation majeure à la hausse du taux de cotisation est la modification de l'assiette sociale.

Jusqu'à présent, nous avons une assiette sociale nette pour le calcul de nos cotisations vieillesse (qui correspond au BNC) et une assiette sociale brute (la précédente à laquelle sont additionnées les cotisations sociales de l'année passée) pour la CSG.

En plus de la complexité des calculs et donc de la faible visibilité, cette méthode de calcul est injuste dans la mesure où nous payons actuellement de la CSG sur des cotisations sociales, ce qui n'est pas le cas des salariés.

Dans le cadre de la réforme, le HCRR propose une nouvelle assiette pour le calcul de nos charges sociales : le revenu comptable (CA - charges d'exploitation (avant prélèvements sociaux)) sur lequel serait appliqué un abattement de 33% (Ce montant peut encore être ajusté).

Ce changement d'assiette entraînerait une réduction de 6 à 7 points des cotisations de CSG.

Autre élément pris en compte par le HCRR dans ses simulations, les hausses envisagées du taux de cotisations par la Carpimko, pour pallier la baisse du rapport cotisant/pensionné.

Il est important de notifier que ces hausses ne sont pas votées, même si elles semblent nécessaires.

Le HCRR les tient, pourtant, comme acquises dans sa présentation.

A savoir une hausse de 0.9% pour 2025 et de 2.2% pour 2039, dans le cas d'un kinésithérapeute présentant un BNC d' 1 PASS (40524 euros annuel) [NDLR le BNC moyen des kinésithérapeute est d'environ 1 PASS)

En additionnant les cotisations actuelles, le transfert de la CSG vers la retraite et les hausses prévues par la Carpimko, il resterait à la profession à fournir un effort supplémentaire de 1,1% pour atteindre les 28,12% de la réforme.

Cet effort supplémentaire de 1,1% serait, à priori, lissé sur 20 ans (toujours pour 1 PASS).

En gardant les principes évoqués ci-dessus, et c'est plutôt une bonne surprise, les revenus de 0,5 PASS (+/- 20000 euros) bénéficieraient d'une diminution de leur taux de cotisation retraite.

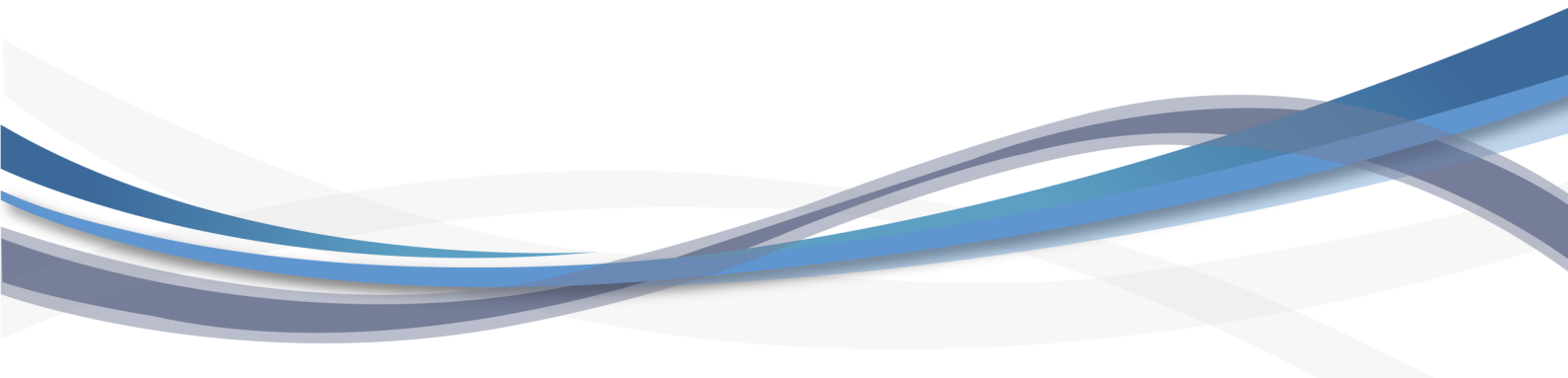
Pour un niveau de revenu de 2 PASS (+/- 80 000 euros), au contraire, l'effort supplémentaire à réaliser serait de l'ordre de 1,5%

Éléments clés :

- Modification de l'assiette sociale
- Hausse effective de 1,1% lissée sur 20 ans pour BNC moyen (1 PASS, environ 40 000 euros)
- Diminution du taux de cotisation effectif pour les BNC avec niveau de revenu de 0,5 PASS.
- Le HCRR intègre des hausses de cotisations pas encore votées par la Carpimko à ses calculs
- Avancée de la hausse du taux de cotisation de 2,2% de 2039 à 2025 avec le passage au RU

2. La valeur des pensions et du point

Sur l'ensemble des évaluations, la pension annuelle au moment de la retraite par année cotisée augmente.



Par exemple, avec le système actuel, la pension annuelle correspondant aux cotisations de l'année 2045 serait de 602€ (pour un PASS) alors qu'elle serait de 1031€ avec le régime universel. L'augmentation des pensions se vérifie également pour les hauts revenus.

Si cette simulation est séduisante, il est nécessaire de s'interroger sur les hypothèses retenues pour son élaboration.

Comment arrive-t-on à un tel écart en faveur du RU alors que le rendement du système actuel est supérieur au rendement prévu du RU ?

Premier élément, le transfert de sommes de la CSG vers le RU, via la modification de l'assiette sociale, entraîne automatiquement une augmentation des sommes versées et donc des droits ouverts. C'est mathématique.

Deuxième élément, les droits acquis avant liquidation seraient indexés sur l'indice qui mesure la hausse moyenne des salaires en France (SMPT) alors qu'aujourd'hui ils sont indexés sur l'inflation.

Les pensions servies, une fois la retraite prise, resteraient elles indexées sur l'inflation. L'indexation sur les salaires est plutôt une bonne nouvelle car cet indice est légèrement supérieur à l'inflation.

Cependant, le HCRR a établi une hypothèse d'un SMPT à 1,3%. Hypothèse irréaliste s'il en est, le SMPT avoisinant seulement les 0,8% durant les 10 dernières années.

Nous leur avons donc demandé d'établir des simulations avec des hypothèses plus réalistes avec un SMPT de 0,8%.

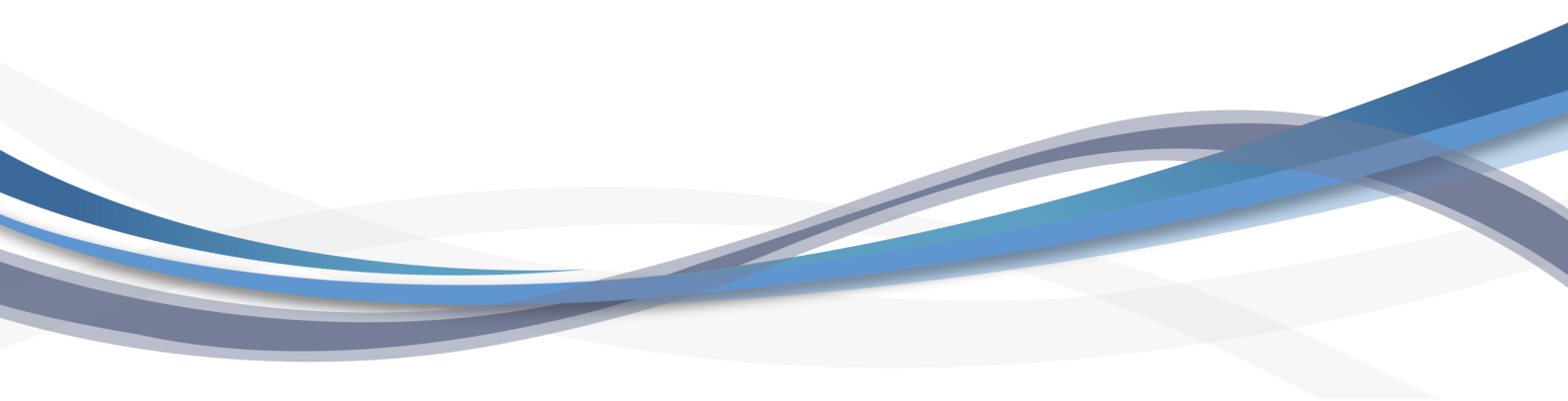
Éléments clés :

- Augmentation significative des pensions
- Indexation des droits acquis sur les salaires
- Indexation des retraites sur l'inflation (comme aujourd'hui)
- Hypothèse des simulations du RU trop optimiste sur l'évolution de l'index des salaires.

3. Quel avenir pour les réserves de la Carpimko ?

Un des enjeux majeurs de cette réforme est le devenir des réserves que les régimes de Retraite ont provisionné au fil des ans pour garantir la pérennité de leur fonctionnement. Ces réserves ne sont pas le fruit du hasard, elles correspondent à des sur-cotisations demandées aux affiliés de la CARPIMKO pour permettre de lisser les équilibres démographiques et éviter aux futurs cotisants de devoir s'acquitter de cotisations insoutenables.

Chaque année, une caisse de retraite doit honorer les pensions résultantes de ses engagements passés ; si elle devait le faire uniquement avec les cotisations qu'elle perçoit au cours de cette



année il pourrait arriver que les cotisations soient insuffisantes pour peu qu'il y ait eu des classes d'âge avec moins d'effectif que prévu. C'est à ce moment là que les réserves sont employées.

Le HCRR nous indique vouloir basculer une part de ces réserves de la CARPIMKO vers un fonds de réserve lié au Régime Universel.

Pour ce faire, une évaluation de la différence entre les pensions à servir dans les années à venir et les cotisations qui devraient être perçues serait réalisée par une instance indépendante, et la part des réserves de la CARPIMKO correspondante serait versée dans le fonds de réserve lié au Régime Universel.

Notre avis, que nous n'avons pas manqué d'exprimer, est que plutôt que de faire un pari sur les 30 prochaines années et de verser un montant forfaitaire dont on ne maîtrisera pas l'utilisation, ces réserves pourraient rester dans le giron de la CARPIMKO et être mobilisées en fonction des besoins résultant des engagements pris par la CARPIMKO envers ses affiliés. Cette situation prendrait fin de fait quand la période de transition pendant laquelle il y aura à la fois des affiliés qui auront cotisé dans le système pré-réforme et dans le système post-réforme sera révolue.

À la suite de ces ajustements, l'usage du restant de ces réserves devra être voté par le conseil d'administration de la CARPIMKO

Éléments clés :

- Réserves utilisées pour équilibrer les pensions des années de transition
- Nécessité de gestion de cette utilisation par la CARPIMKO
- Usage du reliquat des réserves à déterminer par la CARPIMKO

4. Et la CARPIMKO ?

Même si nous transpirons tous un peu lorsqu'elle nous écrit un courrier, au fond, nous sommes attachés à la Carpimko.

Mais quelle serait son avenir avec la réforme du Régime Universel ?

Aujourd'hui, La CARPIMKO régit trois aspects de notre couverture sociale : la retraite, l'invalidité-décès et l'action sociale.

Durant l'été dernier, le gouvernement avait acté que l'ACOSS devienne l'unique collecteur des cotisations de retraite.

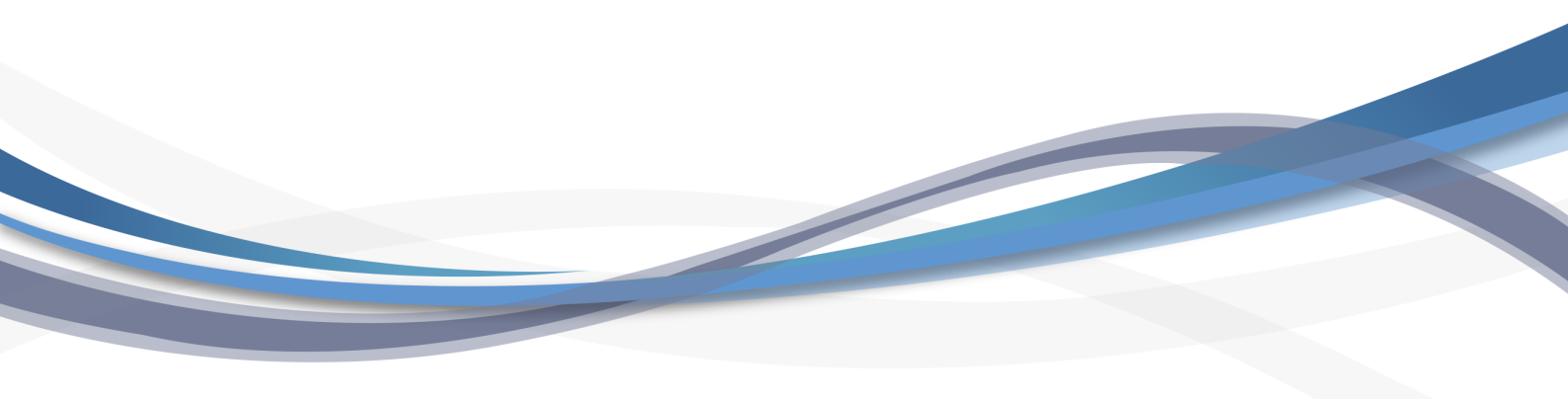
Nous avons, déjà à l'époque, protesté devant ce passage en force et cette ingérence de l'état alors que le rapport Delevoye n'était encore que de simples propositions.

Devant la levée de bouclier générale, ce transfert de mission a été suspendu et reporté à l'horizon 2021-2022.

Après discussion avec le HCRR, il semblerait qu'aujourd'hui le gouvernement ne soit plus aussi résolu à priver la Carpimko de sa mission de collecte.

Les nombreux dysfonctionnements de l'ACOSS lors de sa mission de collecte pour le RSI et le risque important de contestation semblent avoir refroidi les décideurs.

Si le HCRR semble opposé aux collecteurs multiples au sein d'une même profession comme on peut le voir par exemple pour l'AGIRC-ARCOS, il n'exclut pas de sauvegarder les collecteurs uniques qui resteraient ainsi les interlocuteurs de la population à laquelle ils se réfèrent.



Ainsi, la Carpimko resterait l'interlocuteur des auxiliaires médicaux, sous délégation du régime universel.

La Carpimko serait gestionnaire des dossiers mais n'aurait plus son mot à dire quant aux taux de cotisations (aujourd'hui elle détermine le taux du Régime Complémentaire).

Les taux de cotisations et les rendements seraient déterminés par le Conseil d'Administration du Régime Universel.

En parallèle, elle gouvernerait toujours le régime invalidité-décès et l'action sociale des auxiliaires médicaux.

Elle gérerait également le reliquat des réserves passées de la Carpimko (lissage de la hausse des cotisations, injection dans le RID, primes aux affiliés...). Cela sera au Conseil d'Administration de la CARPIMKO de le décider.

Eléments clés :

- Perte de gouvernance du régime retraite
- Possibilité de sauvegarder la Carpimko en tant qu'interlocuteur unique
- Gouvernance de l'invalidité-décès et de l'action sociale maintenue

5. La gouvernance du régime universel

Le conseil d'Administration du Régime Universel serait composé des partenaires sociaux, soit :

- 13 représentants des assurés désignés par les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national
- 13 représentants des employeurs.

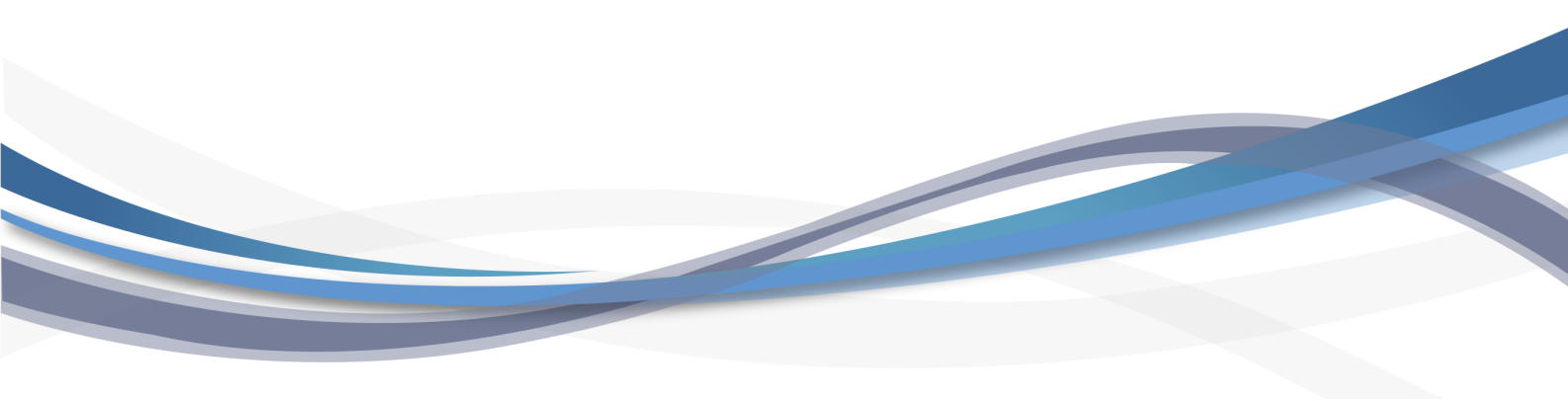
Si les kinésithérapeutes salariés seraient représentés dans le collège salarié, les kinésithérapeutes libéraux, comme tous les travailleurs indépendants, seraient, au sein du collège employeurs, via les organisations professionnelles assurant leur représentation.

Nous ne sommes absolument pas convaincus que la parole des professionnels de santé libéraux, et plus particulièrement celle des kinésithérapeutes libéraux, puisse peser dans cette organisation. Nous avons donc interrogé le HCRR sur la possibilité de la création d'un collège spécifique aux travailleurs indépendants, où les professionnels de santé libéraux auraient leur mot à dire, à l'image de la CNAVPL.

Si le HCRR n'a pas fermé la porte à cette éventualité, il semblait réticent, de toute évidence, à la création d'un tel collège.

Eléments clés :

- Peu de représentation pour les professionnels de santé libéraux dans le CA envisagé
- Possibilité réduite de créer un collège des professions libérales ou travailleurs indépendants.



6. Alors, pour ou contre la réforme ?

S'il serait certainement plus simple et plus populaire d'adopter une attitude manichéenne et de prendre position contre la réforme sans autre forme de procès, nous avons fait le choix de mener une analyse aussi objective que possible du contenu de celle-ci ainsi que de son évolution.

Les simulations présentées nous permettent d'y voir plus clair sur les intentions du gouvernement et sur l'impact que pourrait avoir la réforme sur notre activité. Cependant, il est nécessaire d'obtenir de nouvelles simulations réalisées avec une hypothèse d'évolution de la valeur moyenne des salaires de 0,8 points par an pour mieux appréhender la réelle hausse des pensions.

Les réponses apportées au niveau des compensations de la hausse des cotisations sont plus concises mais nécessitent, selon nous, encore un effort de la part du gouvernement car la profession n'est pas en mesure de voir une nouvelle fois son périmètre économique contraint, même si ces contraintes sont lissées dans le temps.

Par ailleurs il faudra que le gouvernement précise de quelle façon va être compensé le manque à gagner pour la sécurité sociale lié à la diminution des cotisations versées au titre de la CSG/CDRS.

Concernant la pérennité de la CARPIMKO, des portes semblent s'ouvrir et il n'est pas exclu que la CARPIMKO conserve son rôle de collecteur des cotisations et que les réserves soient maintenues dans le régime. Des garanties devront être apportées à la profession sur ces points.

Si, à la lumière de ces éclaircissements, cette réforme peut être améliorée, il est nécessaire de maintenir la pression sur le gouvernement pour obtenir des réponses à nos interrogations et à nos demandes.